

COURRIEL

Montréal, le 25 mai 2018

**Objet : Demande d'accès concernant le 1956, rue Bourdon (saint Laurent)  
Montréal (Québec)**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 4 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, daté du 25 octobre 1999; 14 pages
2. Avis d'infraction, daté du 21 octobre 1999; 2 pages
3. Rapport d'inspection, datée du 7 décembre 1999; 3 pages
4. Rapport d'inspection, daté du 5 janvier 2000; 14 pages
5. Rapport d'inspection, daté du 13 février 2003; 14 pages
6. Avis de non-conformité du 29 janvier 2014, 2 pages
7. Avis de non-conformité du 19 février 2014
8. Rapport de vérification du 19 février 2014, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 514 873-3636, poste 241.

...2

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 864-0856  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Isabelle Falardeau pour :

M<sup>me</sup> Nezha Boumchagdidin  
Répondante  
Loi d'accès aux documents

p. j.

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée
- de contrôle
- plainte

N/Référence : 7610-06-01-0 188401

No CIDREQ : \_\_\_\_\_

Date de l'inspection : 99/10/15 Heure : \_\_\_\_\_

Nom de l'inspecteur : Iris Diaz

**IDENTIFICATION**

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) ICN CANADA Héé  
1956, rue BOURDON  
St-Jovite (Québec)  
H4M 1V1

**Raison sociale et adresse postale** (si différente)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

<u>Type d'activité</u>	Nb	<u>Section</u>
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
<b>a) Intérieur :</b>		
- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
<b>b) Extérieur :</b>		
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

PERSONNE(S) : art 53-54 / NOM/FONCTION Chef Service / TÉLÉPHONE 744-6722

RENCONTRÉE(S) : Approvisionnement

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (  )  
*Superviseuse distribution et production*  
*Chef production*

NOM/ADRESSE : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_



## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Manufacturier de Produits  
Pharmaceutiques

- C.A. émis : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22

. date :

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ( )

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) :

Groupe 37

b) M.D. entreposées (annexe 4) :

NO1 médicaments peimés / non d'usage  
CO1 Solvants halogénés  
CO2 Solvants non halogénés  
AO1 huiles usées

c) registre :

. tenu : OUI ( ) NON (✓) L.70.6 1

. conforme : OUI ( ) NON ( ) R.106

. à jour : OUI ( ) NON ( ) R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ( )

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

Groupe 37 (3741)

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.7 2.-

. conforme : OUI ( ) NON ( ) R.110

. transmis : OUI ( ) NON ( ) R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON ( ) R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI ( ) NON (✓)

1- Les quantités entreposées par trimestre sont inférieures à 1000 kg.  
2- Pas de registre trimestriel de produit.

- **Déversement accidentel** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.
- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.				
<b>1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si oui :				
<b>- Entreposage intérieur</b>				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>- Entreposage extérieur</b>				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si oui :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si oui :				
<b>- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation</b>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ( )	NON ( )	R.87
<b>- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué</b>	:	OUI ( )	NON ( )	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ( )	NON ( )	R.90
<b>- Lieu d'entreposage sous surveillance</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
. si NON :				
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ( )	NON ( )	R.89





## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Chambre fermée servant  
à l'entreposage des solvants  
liquides et vapors

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: 

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI ( ) NON 

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI  NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI ( ) NON  R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- **Entreposage de M.D. incompatibles** : OUI ( ) NON  N/A ( )
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

NOTES :

---



---



---

- **Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée** : OUI ( ) NON  R.39
- **Registre d'inspection tenu** : OUI ( ) NON  N/A ( ) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI ( ) NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.39
- **Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence** : OUI  NON ( ) R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Chambre de "puericulture"  
pour matières liquides  
et solides.

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants :  ( )

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI  NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI ( ) NON  R.46 \*

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )

. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI ( ) NON (✓) R.39 \*

- Registre d'inspection tenu : OUI ( ) NON (✓) N/A ( ) R.39 \*

. si OUI :

    a) conforme et à jour : OUI ( ) NON ( ) R.39

    b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.39

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON ( ) R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



SECTION M

**CONCLUSION**

- Inspection programmée : (  )
- Inspection de contrôle : ( )
- . Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_
- Plainte : ( )

**LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES**

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1.-	Absence d'identification et de date sur les contenants de MDR	Chambre quarantaine → entreposage solvant	MAR 46		
2.-	Absence de certifications trimestrielles et d'un registre		39		
3.-	Absence d'un appareil de détection automatique ou d'une alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	chambre solvant	84	* non applicable < 1000 kg	
4.-	Absence d'absorbants	chambre solvant	83	* idem	

- Avis d'infraction requis : OUI (  ) NON ( )

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ENTREPRISE

\_\_\_\_\_  
DATE

RECOMMANDATIONS

Je recommande d'envoyer un avis  
d'infraction.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Iris Diaz

(chargé du dossier)

*Iris Diaz B*  
(signature)

99/10/20  
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

Chef Division Contrôle

(fonction)

*André Dufresne*  
(signature)

99/10/25  
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ENTREPRISE

\_\_\_\_\_  
DATE





CERTIFIÉ

Montréal, le 21 octobre 1999

AVIS D'INFRACTION

ICN Canada Itée  
1956, rue Bourdon  
Saint-Laurent (Québec) H4M 1V1

N/Réf.: 7610-06-01-0188401

Objet : Gestion des matières dangereuses  
au 1956, rue Bourdon à Saint-Laurent

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 octobre 1999 par madame Iris Diaz, une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Absence d'identification et de date de début d'entreposage sur les contenants de matières dangereuses résiduelles;  
- Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires,  
Q-2, r.15.2;  
. Article 46.
2. Absence de vérifications trimestrielles des équipements d'entreposage de matières dangereuses résiduelles et d'un registre de ces inspections;  
. Article 39.

Direction régionale de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-5662



**AVIS D'INFRACTION**

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0188401

Le 21 octobre 1999

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 12 novembre 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Iris Diaz au (514) 873-3636, poste 229.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



AD/ID

André Dufresne

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0188401

DATE DE RÉDACTION : 1999-12-03

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 1999-12-02

INSPECTEUR : Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

ICN Canada ltée  
1956, rue Bourdon  
Saint-Laurent (Québec)  
H4M 1V1

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

Oui ( )

Non ( )

NOM / ADRESSE



**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :**

**NOM / FONCTION**

art 53-54

chef de la production



art 53-54

**PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :**

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1. Lettre

2.

**BUT(S) :**

Vérifier si les infractions signalées dans l'avis d'infraction du 21 octobre 1999 ont été corrigées.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0188401

DATE DE RÉDACTION : 1999-12-03

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 2 décembre dernier je me suis rendu chez ICN Canada pour faire l'inspection de contrôle suite à l'envoi d'un avis d'infraction le 21 octobre 1999. Les infractions signalées étaient l'absence de vérifications trimestrielles des équipements d'entreposage de MDR et d'un registre de ces inspections (art. 39) et l'absence d'identification et de date de début d'entreposage sur les contenants (art. 46).

J'ai rencontré [art 53-54](#) qui m'a dit que la procédure pour faire ces changements n'avait pas encore été approuvée et que les employés n'avaient pas encore été formés pour l'appliquer.

Nous avons convenu qu'il nous enverrait une lettre d'explication avec une date de fin des travaux. Elle est en annexe.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0188401

DATE DE RÉDACTION : 1999-12-03

**3. CONCLUSION**

Les infractions n'ont pas encore été corrigées. Une lettre d'explications nous est parvenue.

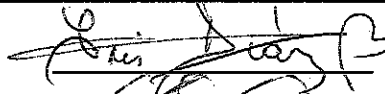
La nouvelle procédure sera en vigueur le 10 décembre 1999.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande de faire une nouvelle inspection vers le 15 décembre 1999.

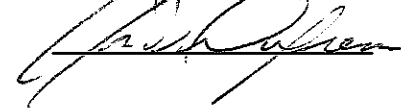
**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Iris Diaz



99-12-03

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne



99/12/03

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- ( ) programmée
- () de contrôle
- ( ) plainte

N/Référence : 7610-06-01-0 188401

No CIDREQ : \_\_\_\_\_

Date de l'inspection : 99/ 12 / 16 Heure : \_\_\_\_\_

Nom de l'inspecteur : Iris Diaz

**IDENTIFICATION**

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) ICN Canada Hee  
1956, rue Boudon  
St-Jacques (Québec)  
H4M 1V1

**Raison sociale et adresse postale** (si différente)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- **Type d'activité**

	Nb	Section
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( <input checked="" type="checkbox"/> )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

	Nb	Section
<b>a) Intérieur :</b>		
- en contenants	( <input checked="" type="checkbox"/> )	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
<b>b) Extérieur :</b>		
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): de production / chef

NOM/FONCTION art 53-54

TÉLÉPHONE art 53-54

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a ()

NOM/ADRESSE : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**PIÈCES  
ANNEXÉES :**

Photo(s)  
Nb ( )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

Échantillon(s) Nb  
( )  
Eau

( )  
Air

( )  
Sol

( )  
M.D.

Lieu de prélèvement  
et nature :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Autre(s) ( )  
Précisez :

1° \_\_\_\_\_  
2° \_\_\_\_\_  
3° \_\_\_\_\_  
4° \_\_\_\_\_

**BUT :**

Vérifier si les infractions  
signalées dans l'avis du 21  
octobre 1999 ont été corrigées.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Manufacturier de Produits  
pharmaceutiques

- C.A. émis

: OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22

. date

:

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104

: OUI (✓) NON ( )

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3)

:

Groupe 37

b) M.D. entreposées (annexe 4)

:

c) registre :

. tenu

: OUI ( ) NON (✓)

L.70.6

&lt; 1000 kg

. conforme

: OUI ( ) NON ( )

R.106

. à jour

: OUI ( ) NON ( )

R.107

. délai de conservation respecté (2 ans)

: OUI ( ) NON ( )

R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109

: OUI (✓) NON ( )

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8)

:

3741

b) bilan annuel de gestion :

. préparé

: OUI ( ) NON (✓) N/A ( )

L.70.7

&lt; 1000 kg

. conforme

: OUI ( ) NON ( )

R.110

. transmis

: OUI ( ) NON ( )

R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

: OUI ( ) NON (✓) N/A ( )

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre

: OUI ( ) NON ( )

R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme

: OUI ( ) NON ( )

R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état

: OUI (✓) NON ( )

R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg

OUI ( ) NON (✓)



- **Déversement accidentel** : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI ( ) NON (  ) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI ( ) NON ( ) N/A (  ) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.				
<b>1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si oui :				
<b>- Entreposage intérieur</b>				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>- Entreposage extérieur</b>				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si oui :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si oui :				
<b>- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation</b>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ( )	NON ( )	R.87
<b>- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué</b>	:	OUI ( )	NON ( )	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ( )	NON ( )	R.90
<b>- Lieu d'entreposage sous surveillance</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
. si NON :				
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ( )	NON ( )	R.89



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Chambre fermée

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: 

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI  NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI  NON ( ) R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON ( ) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI (✓) NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON ( ) R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Chambre de "quarantaine"  
 (matières flammes et vées)

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: 

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI ( ) NON 

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI  NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI  NON ( ) R.46

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR**

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( / )	N/A	( )
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	( / )	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( / )	NON	( )	N/A	( ) R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	( / )	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( / )	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	( / )	NON	( )		R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---





## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : ( )
- Inspection de contrôle : (✓)
- . Date de l'avis d'infraction : 99 / 10 / 21
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1.	Absence d'identification et de date de début d'entreposage sur les produits		46	✓	
2.	Absence de vérifications chimiques et d'un registre		39	✓	

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (✓)

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ENTREPRISE

\_\_\_\_\_  
DATE



**SECTION A**

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée  
 de contrôle  
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-00188401  
No CIDREQ : 1143034271  
Date de l'inspection : 2003-02-11 Heure : 9:35  
Nom de l'inspecteur : **Christine Dubé**

**IDENTIFICATION**

- Lieu inspecté Raison sociale et adresse postale  
(si différente)  
ICN Canada Ltée  
1956, rue Bourdon  
Saint-Laurent (Québec) H4M 1V1

- Type d'activité Section

Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( <input checked="" type="checkbox"/> )	D

- Type d'entreposage Nb Section

a) Intérieur :

- en contenants	( <input checked="" type="checkbox"/> )	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

PERSONNE(S) art 53-54 NOM/FONCTION TÉLÉPHONE  
RENCONTRÉE(S): superviseur service technique  
/ ingénieur de production

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a ()

NOM/ADRESSE : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_



## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise : Manufacturier de produits pharmaceutiques
- 
- 
- C.A. émis : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22  
 . date :
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI ( ) NON (✓) (< 1000 kg)  
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) :
- b) M.D. entreposées (annexe 4) :
- 
- c) registre :
- . tenu : OUI ( ) NON ( ) L.70.6  
 . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.106  
 . à jour : OUI ( ) NON ( ) R.107  
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI ( ) NON (✓)  
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) :
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.7  
 . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.110  
 . transmis : OUI ( ) NON ( ) R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )  
 . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13  
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON ( ) R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI ( ) NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

**1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI ( ) NON ( )

Si OUI :

**- Entreposage intérieur**

. Bâtiment protégé par un système :

- a) de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88  
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88-91  
 c) d'extinction automatique d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88

**- Entreposage extérieur**

. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88

**2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI ( ) NON ( )

Si OUI :

. Bâtiment protégé par :

- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88-91  
 b) extincteurs portatifs appropriés : OUI ( ) NON ( ) R.88

**3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC** : OUI ( ) NON ( )

Si OUI :

**- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation** : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

. si OUI :

. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI ( ) NON ( ) R.87

**- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué** : OUI ( ) NON ( ) R.90

. si OUI :

. certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI ( ) NON ( ) R.90

**- Lieu d'entreposage sous surveillance** : OUI ( ) NON ( )

. si NON :

. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI ( ) NON ( ) R.89





## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Pièce des médicaments périmés  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

## - S'agit-il d'entreposage

. en contenants :  (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur :  ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  (✓) NON  ( ) N/A  ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI  (✓) NON  ( ) N/A  ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  (✓) NON  ( ) N/A  ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI  ( ) NON  (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI  ( ) NON  ( ) N/A  ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI  ( ) NON  ( ) N/A  ( ) R.35

NOTES :

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI  (✓) NON  ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI  (✓) NON  ( ) R.46

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR**

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(✓)	N/A	( )
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(✓)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(✓)	NON	( )	N/A	( ) R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(✓)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(✓)	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(✓)	NON	( )		R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI ( <input checked="" type="checkbox"/> ) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI ( ) NON ( <input checked="" type="checkbox"/> )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI ( ) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI ( ) NON ( <input checked="" type="checkbox"/> )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI ( ) NON ( )	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	2	Médicaments périmés	205 L	≈ 150 kg
			<b>TOTAL :</b>	≈ 150 kg

NOTES :

---



---



---



---



---



---

## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Pièce des solvants usés

---



---



---

## - S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (✓) NON ( ) R.46

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR**

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(✓)	N/A	( )
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(✓)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(✓)	NON	( )	N/A	( ) R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(✓)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(✓)	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(✓)	NON	( )		R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée :  (✓)

- Inspection de contrôle :  ( )

. Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_

- Plainte :  ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
	NIL				

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (✓)

ICN Canada Ltée

2003-02-12

---

 NOM DE L'ENTREPRISE

---

 DATE



NOTES

- Un baril d'huile est aussi en remplissage dans une autre pièce. L'entreposage de celui-ci est conforme au Règlement sur les matières dangereuses.

RECOMMANDATIONS

- Clore le dossier.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Christine Dubé  
 (chargé du dossier)  
 christine Dubé  
 (signature)

2003-02-12  
 (date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne  
 André Dufresne  
 (signature)

Chef division contrôle  
 (fonction)  
 03/02/03  
 (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

ICN Canada Ltée

2003-02-12

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE



Montréal, le 29 janvier 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Valeant Canada limitée  
1, Place Ville-Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B1R1

N/Réf. : 7610-06-01-0188401  
Document : 401101490

**Objet : Déclaration de prélèvements d'eau pour les années 2011, 2012 et 2013**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 15 janvier 2014 au système de gestion des prélèvements d'eau, par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au Ministère les déclarations de prélèvements d'eau relatives aux années 2011, 2012 et 2013 pour l'usine située au 1956, rue Bourdon à Montréal.  
Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, article 8 al. 2, partie 1, al. 3, partie 1.

**Nous vous rappelons que la déclaration annuelle doit être transmise au Ministère au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle faisant l'objet de la déclaration, ou dans les 60 jours suivants la cessation d'utilisation de l'eau.**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements et de nous transmettre les trois déclarations annuelles dans les plus brefs délais.

Nous vous rappelons également qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Karima Benlounes au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 229 ou à l'adresse courriel [karima.benlounes@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:karima.benlounes@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ML/kb



Michel Léonard  
Chef d'équipe

c. c. : Valeant, 2150, boulevard Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7L 4A8.



Montréal, le 19 février 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Valeant Canada  
2150, boulevard Saint-Élzear  
Laval (Québec) H7C 4A8

N/Réf. : 7610-06-01-0188401  
Document : 401107844

**Objet : Cessation des activités au 1956, rue Bourdon à Montréal**

Madame,  
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 6 février 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir donné un préavis de 30 jours au ministre avant la cessation, en juin 2013, des activités de l'usine citée en objet et oeuvrant dans un secteur d'activité mentionnée dans l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 13 al. 1

Nous vous demandons donc à l'avenir de prendre les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Karima Benlounes au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 229 ou à l'adresse courriel [karima.benlounes@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:karima.benlounes@mddefp.gouv.qc.ca).

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Michel Léonard  
Chef d'équipe

ML/kb

---

### 1. Identification

Date de la vérification : 2014-02-06

Nom de la personne qui procède à la vérification : Karima Benlounes

N° intervention : 300862976

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7610-06-01-0188401

N° du rapport de vérification:401107833

N° demande : 200204343

Type de demande : Programme de contrôle

But de la vérification : Vérification les obligations de la compagnie vis – à –vis du ministère suite à la cessation des activités.

#### Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Valeant Canada ltée

Nom usuel du lieu : ICN Canada ltée

N° du lieu : X0000220

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu : 1956, rue Bourdon, St Laurent H4M 1V1

#### Intervenant(s) du lieu

Nom (personne ou municipalité)	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Valeant Canada limitée		4787, rue Levy, Montréal (Québec) H4R 2P9	Y2102598

#### Personnes contactées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	Directrice de projet	art 53-54

#### Autres pièces annexées au rapport de vérification

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

### 2. Mise en contexte (facultatif)

Le 15 août 2013, une inspection dans le cadre du programme M-11 a été effectuée à l'usine de Valeant de Montréal. art 53-54 chef d'ingénierie et l art 53-54 spécialiste d'ingénierie étaient présent sur le site. Ils ont informé l'étudiante que l'entreprise a cessé ses activités le 28 juin 2013.

Un suivi a aussi été fait dans le cadre du programme de vérification des déclarations des prélèvements d'eau. La compagnie spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques est assujettie à l'article 08 du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et n'a pas transmis les déclarations relatives aux années 2011, 2012 et 2013 (De janvier à la date de la cessation).

Suite à ces vérifications, un avis de non-conformité a été transmis à la compagnie en date du 29 juin 2014, en vertu de l'article 8 du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

La compagnie ne détient pas de certificat d'autorisation du ministère.

Le but de cette intervention est de vérifier si la cessation des activités de la compagnie est assujettie à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 13 du Règlement sur les matières dangereuses.

### 3. Description de la vérification

1/ Article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement :

Les activités de la compagnie, à savoir la fabrication de produits pharmaceutiques ne font pas partie de l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Ce ci implique que la cessation des activités n'est pas assujettie à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2/ Article 13 du Règlement sur les matières dangereuses :

Les activités de la compagnie, à savoir la fabrication de produits pharmaceutiques font partie de l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses : Ces activités sont classées dans le grand groupe 37 (industrie chimique). La cessation des activités est donc assujettie à l'article 13 du Règlement sur les matières dangereuses.

Cet article stipule que la compagnie aurait du transmettre au ministère un préavis de 30 jours avant la cessation des activités.


Date de la vérification : 2014-02-06	No de gestion documentaire : 7610-06-01-0188401
--------------------------------------	---

**4. Conclusion**

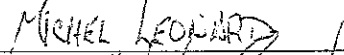
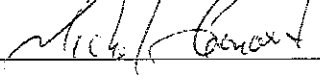
L'entreprise Valeant a contrevenu à l'article 13 du Règlements sur les matières dangereuse en n'avisant pas le ministère 30 jours avant la cessation des activités.

**5. Recommandations**

- Envoyer un avis de non-conformité en vertu de l'article 13 du Règlement sur les matières dangereuses.
- Évaluation de la gravité du manquement constaté :**
- 1-Impact réel ou appréhendé sur la santé humaine ou l'environnement : Aucun risque d'atteinte.  
 2-Le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible.  
 Je considère que le manquement est mineur.
- Je considère que le manquement est mineur.
- Assurer le suivi du dossier et s'assurer de recevoir les preuves d'élimination des matières dangereuses résiduelles et la gestion des équipements démantelés.

Signature : 	Date de rédaction : 2014-02-06
---	--------------------------------

**6. Vérification du rapport**

Approuvé par : 	Fonction : Coordonnateur
Signature : 	Date : 19 février 2014
Commentaires :	

OK pour A.S.C.